

République Française

Département de l'Ardèche
Commune de Vinzieux

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-T-28
du 22 juillet 2021**

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation dans le hameau de La Maze sur la VC n° 108 Rue de l'abreuvoir.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande de M. Jean-Paul BRONDEL en date du 22/07/2021;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à M. Brondel d'effectuer des travaux de rénovation de toiture au hameau de La Maze, commune de VINZIEUX,

**la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures
seront interdit du lundi 2 août 2021 au samedi 7 août 2021 inclus
sur une partie de la Rue de l'Abreuvoir
(au droit de la parcelle C 412).**

ARTICLE 2 :

M. Brondel est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande: stationnement d'une remorque.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de M. Brondel ou de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux..

ARTICLE 4 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. Jean-Paul BRONDEL Les Quartelées 07340 VINZIEUX.

Fait à Vinzieux, le 22 juillet 2021
Le Maire,

Hugo BIOLLEY



Affiché du 23/07/2021
au 08/08/2021